



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 17 novembre 2020
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-11-17_2087
Ivry-sur-Seine – ZAC du Plateau –
Avenant n°3 au traité de concession
d'aménagement

L'an deux mille vingt, le 17 novembre à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 11 novembre 2020. Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la séance se déroule sans public, le caractère public de la séance étant respecté par sa retransmission en direct sur le site internet de l'EPT. Le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représenté	Mme LEYDIER	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	-		-
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Représentée	M. VIC	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENNETEAU Sébastien	Représenté	Mme BENSARSA REDA	P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Représenté	Mme KABBOURI	P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry-Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. VILAIN	P
Savigny-sur-Orge	Mme BERNET Lydia	Présente		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme DAUMIN	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. BOUFRAINE Kamel	Représenté	M. LAURENT	P
Cachan	Mme BOUGLET Maëlle	Représentée	M. BOURDON	P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. BRIEY Ludovic	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Représentée	M. GAUDIN	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Représentée	Mme VALA	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Représenté	Mme BERNET	P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. AGGOUNE	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	M. GAUDIN	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Représentée	M. BOURDIN	P
Yvry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. MARCHAND	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Savigny-sur-Orge	Mme DUPART Agnès	Représentée	M. BRIEY	P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Représentée	Mme LABROUSSE	P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Représentée	M. PANETTA	P
Arcueil	Mme GILGER-TRIGON Anne-Marie	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent ⁽¹⁾		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée ⁽¹⁾	M. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	-		-
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. SAC	P
Choisy-le-Roi	M. GUILLAUME Didier	Représenté	Mme DAUMIN	P
Savigny-sur-Orge	M. GUILLAUMOT Bruno	Représenté	Mme BERNET	P

Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Représentée	Mme BEN CHEIKH	P
L'Haÿ-les-Roses	M. JEANBRUN Vincent	Représenté	M. DECROUY	P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Représentée	M. VIELHESCAZE	P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Représenté	Mme LORAND	P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Représentée	M. MARCHAND	P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	M. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	-		-
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. LIPIETZ	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Représentée	M. BELL-LLOCH	P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	M. PECQUEUX	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Représenté	M. DECROUY	P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Représentée	M. BEUCHER	P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Représenté (1)	M. GONZALES	P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Représenté	M. BOUYSSOU	P
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Représentée	M. LAFON	P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme VALA	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. SAC	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. PECQUEUX	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. PANETTA	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	-		-
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	M. BOUYSSOU	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Représenté	M. LAFON	P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	-		-
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Présent		P
Viry-Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Représenté	M. DELL'AGNOLA	P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Représentée	M. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	M. BEUCHER	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. DELL'AGNOLA	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	-		-
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	-		-
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. AGGOUNE	P
Viry-Chatillon	Mme TROUBAT Aurélie	Représentée	M. VILAIN	P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. DUFOUR	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	Mme LORAND	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry-Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Présent		P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. ZINCIROGLU Lionel	Représenté	M. YAVUZ	P
Villejuif	M. ZULKE Michel	-		-

(1) Jusqu'à la délibération n° 2020-11-17_2077

Secrétaire de Séance : Madame Imène BEN CHEIKH

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2051 à 2077	36	58	94
2078 à 2099	33	55	91

Exposé des motifs

Par délibération en date du 23 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) conformément aux articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants du code de l'urbanisme, et le lancement de la concertation préalable à ce projet d'aménagement.

La commune d'Ivry-sur-Seine a alors confié la réalisation de la ZAC du Plateau à l'AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne), devenue Grand Paris Aménagement, conformément au traité de concession d'aménagement, signé le 14 février 2007.

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC. Celui-ci précise le programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Le programme de la ZAC comporte une surface de plancher (SDP) comprise entre 116 000 m² et 128 000 m² répartie :

- en logements (environ 60%), dont environ 50% d'entre eux en logements locatifs sociaux et environ 50% d'entre eux en accession à la propriété dont une partie (environ 40%) avec un prix de sortie maîtrisé grâce à des charges foncières maîtrisées ;
- en activités, services, commerces et équipements publics (environ 40%).

Le Programme des Equipements Publics (PEP) prévoit ainsi en termes d'espaces publics structurants, la requalification de la place du Général de Gaulle, la réalisation d'un mail d'accès au collège et de traversée de l'îlot Hoche, ainsi qu'un mail d'accès entre le lot de bureaux et les premiers lots de logements.

Le système viaire sera complété par des réaménagements de la rue Barbès et de la rue Pierre et Marie Curie dans la partie comprise dans la ZAC, ainsi que des reprises d'aménagements aux abords des lots.

Le programme précité prévoit également l'élargissement et l'aménagement de la RD 5 (ancienne RNIL 305) sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Dans le cadre du projet autour de la place du Général de Gaulle et afin d'assurer une bonne liaison entre le quartier existant et la place, les emprises publiques de voirie ou promenade piétons en pied d'immeuble du lot 6, ont été intégrées au programme des équipements publics, par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2012.

A la demande de la Ville, une analyse du sous-sol au niveau des deux rues Roger Buessard et Gaston Picard a été faite par l'aménageur, en complément de celle effectuée sur le périmètre de la ZAC. En raison de la présence d'anciennes carrières, il a été constaté un risque important d'effondrement du sol en surface.

Dans la mesure où il est possible de mutualiser la confortation des carrières sous voiries avec celle effectuée pour la ZAC, il a été proposé de modifier le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau, pour y intégrer la confortation des carrières sous les voies attenantes à la ZAC, soit sous les rues Roger Buessard et Gaston Picard. Un chiffrage par le bureau d'études a permis une estimation du coût de confortation des deux rues à environ 681 565 € TTC (567 971 € HT).

Afin de permettre à l'aménageur de réaliser ces travaux et d'intégrer leur coût au bilan d'opération de la ZAC, un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement a été signé le 22 décembre 2015, pour modifier les participations financières.

L'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibérations du Conseil municipal du 20 septembre 2018 et du Conseil territorial du 25 septembre 2018, avait pour objet de

- Transcrire financièrement deux régularisations liées aux acquisitions foncières et au financement d'un équipement public ;
- Encadrer le versement d'une avance liée au retour à meilleure fortune ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de mener à terme les travaux d'aménagement des espaces publics et le programme de construction prévu sur les terrains de la rue Picard, en limite du lot 13 de la ZAC.

Aujourd'hui le présent avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement a pour objet de :

- Préciser les contours de l'une des missions dévolues à l'aménageur et lui permettre de réaliser des études relatives à l'opportunité de l'extension de la ZAC au sud de son périmètre ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de pouvoir mener à terme les derniers travaux d'aménagement et procéder aux rétrocessions des équipements publics.

En effet, le Conseil municipal du 19 octobre 2017 a validé la modification du périmètre de la ZAC, qui est essentielle à la cohérence de l'opération puisqu'elle permet d'intégrer, d'une part, le terrain de la ville de Paris (terrain situé au 117/119, avenue de Verdun) et trois parcelles sur la rue

Buessard, et, d'autre part, les quatre parcelles situées le long du lot 13 de la ZAC du Plateau, rue Picard.

- Un complément d'étude d'impact, sur la base des orientations de l'étude de faisabilité réalisée sur les parcelles incluses dans la ZAC et des choix programmatiques affinés en matière d'équilibre habitat / emploi, mais aussi en matière d'équipements, doit être réalisé par l'aménageur. Ces documents sont nécessaires à la modification du dossier de réalisation de la ZAC, qui devrait être présenté pour approbation au 1er trimestre 2021.

Les missions relatives à l'élaboration des études visant à modifier ce dossier de réalisation de la ZAC et l'adaptation du programme des équipements publics nécessitent de signer un avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement avec l'aménageur GPAM.

La mise en œuvre effective de la ZAC s'appuiera également sur une modification du plan local d'urbanisme (PLU).

Au regard de la concertation déjà engagée et de la modification limitée de la ZAC, les actions d'échange avec le public et de montage de la modification du dossier de réalisation nécessitent quelques mois de procédures.

Enfin, la durée d'effet de la convention initialement fixée jusqu'en février 2017, prolongée au 31 décembre 2018, est modifiée pour s'achever au 31 décembre 2021 pour tenir compte de ces nouvelles missions.

Après réalisation de ces études, une nouvelle modification du traité de concession devrait avoir lieu pour confier à l'aménageur les missions relatives à cette extension.

Sur avis favorable du conseil municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 8 octobre 2020, il est proposé au conseil territorial d'approuver le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plateau, tel qu'annexé à la présente, et autoriser le Président à le signer.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 9 avril 2015 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme, modifié par la suite par la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine-Bièvre du 27 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 avril 2005 ouvrant la consultation pour le choix d'un aménageur dans le cadre du projet urbain RN 305 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 23 juin 2005 prenant en considération la réalisation d'une opération d'aménagement et la mise en œuvre de mesures de sursis à statuer pour le projet urbain RN 305 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 24 novembre 2005 retenant l'offre présentée par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) aux fins de négociation des modalités de mise en œuvre d'un projet de concession d'aménagement et approuvant la convention de portage foncier avec l'Etat et la convention foncière avec l'AFTRP ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 21 décembre 2006 prenant acte du bilan de la concertation publique, approuvant le dossier de création de la ZAC, désignant l'AFTRP comme aménageur de la ZAC, et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 14 février 2007 entre la commune d'Ivry-sur-Seine et l'AFTRP, lui confiant la réalisation de la ZAC du Plateau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 18 décembre 2008 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Plateau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/1383 en date du 22 avril 2011 déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement « ZAC du Plateau » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2654 en date du 4 août 2011 déclarant cessibles, au profit de l'AFTRP, les terrains et immeubles nécessaires à la réalisation de la ZAC du Plateau ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 28 juin 2012 approuvant la modification du programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 17 décembre 2015 approuvant une première modification du périmètre de la ZAC et du programme des équipements publics intégrant la consolidation souterraine des rues Roger Buessard et Gaston Picard ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date du 19 octobre 2017 approuvant l'extension du périmètre de la ZAC, sur le terrain de la ville de Paris (terrain situé au 117/119, avenue de Verdun), trois parcelles sur la rue Buessard et quatre parcelles situées le long du lot 13 de la ZAC du Plateau, rue Picard ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ivry-sur-Seine en date de délibération du 20 septembre 2018, approuvant la modification l'avenant n°2 au traité de concession ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre du 13 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

Vu les délibérations du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre du 15 avril 2017 relatives à la délégation du droit de préemption urbain concernant la Commune d'Ivry-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil territorial de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 25 septembre 2018 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plateau ;

Vu le projet d'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Plateau, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 8 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité de confier à l'aménageur les missions relatives aux études relatives à l'opportunité de l'extension de la ZAC, et d'en modifier la durée ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC du Plateau avec l'AFTRP, devenue Grand Paris Aménagement, ainsi que l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine Bièvre, annexé à la présente.
2. Autorise le Président, ou toute autre personne habilitée, à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement, tel qu'il est joint à la présente délibération.
3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Ivry-sur-Seine pour une durée d'un mois ;
 - Insertion dans un journal diffusé dans le Département.
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 91

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 25 novembre 2020 ayant été affichée le 26 novembre 2020



A Vitry-sur Seine, le 24 novembre 2020
Le Président

★ Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

23 juin 2020

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRE

COMMUNE d'IVRY-SUR-SEINE

GRAND PARIS AMENAGEMENT

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLATEAU

Avenant N° 3

AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 14 FEVRIER 2007

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, représentée par, son président Monsieur Michel LEPRETRE, habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 17 novembre 2020 ; dont ampliation est annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « l'EPT »,

ET

GRAND PARIS AMENAGEMENT, Etablissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015, dont le siège est à Paris (75019), 11 rue de Cambrai, identifié au SIREN sous le numéro 642 036 941 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représenté par Monsieur Thierry FEBVAY, en sa qualité de directeur général par intérim, nommé à cette fonction par arrêté conjoint de la ministre de la transition écologique et de la ministre auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 28 août 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 8 et 9 dudit décret, domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommée « GRAND PARIS AMENAGEMENT »,

EN PRESENCE DE

La commune d'Ivry sur Seine, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BOUYSSOU, en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 et spécialement habilité à signer cet avenant n°3 du traité de concession, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 8 octobre 2020, dont ampliation est annexée aux présentes,

Ci-après dénommée « la commune ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par délibération en date du 21 décembre 2006, la commune d'Ivry-sur-Seine a créé la ZAC du Plateau.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune de d'Ivry-sur-Seine a concédé à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP), désormais GRAND PARIS AMENAGEMENT, la réalisation de la ZAC du Plateau. Un traité de concession d'aménagement a été signé entre les parties le 14 février 2007.

Un **avenant n°1**, signé le 22 décembre 2015, a modifié la convention initiale afin de :

- Prendre en compte la modification du périmètre de la ZAC et du programme des équipements publics de la ZAC pour y ajouter les rues Buessrad et Picard ;
- Permettre la réalisation des travaux de consolidations souterraines sous maîtrise d'ouvrage de GRAND PARIS AMENAGEMENT ;
- Et proroger la durée du traité jusqu'au 31 décembre 2018.

Depuis le 1^{er} Janvier 2018, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre exerce de plein droit la compétence aménagement en lieu et place de la commune d'Ivry Sur Seine.

Un **avenant n°2**, signé le 24 juillet 2018, a eu pour objet de :

- Transcrire financièrement deux régularisations liées aux acquisitions foncières et au financement d'un équipement public ;
- Encadrer le versement d'une avance liée au retour à meilleure fortune ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de mener à terme les travaux d'aménagement des espaces publics et le programme de construction prévu sur les terrains de la rue Picard, en limite du lot 13 de la ZAC, jusqu'au 31 décembre 2020.

Le présent **avenant n°3** au traité de concession d'aménagement a pour objet de :

- Préciser les contours de l'une des missions dévolues à l'aménageur et lui permettre de réaliser des études relatives à l'opportunité de l'extension de la ZAC au sud de son périmètre ;
- Proroger la durée du traité de concession d'aménagement afin de pouvoir mener à terme les derniers travaux d'aménagement et procéder aux rétrocessions des équipements publics.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Modification de l'article 2.1 – Missions de l'Aménageur

En remplacement de l'**article 2.1 a) – Missions de l'aménageur** rédigé comme suit :

« En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

a) procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet, et notamment:

- ♦ l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC,
- ♦ le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- ♦ les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
- ♦ la mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement du relogement,

- ♦ toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants ;

[...] »

Il convient désormais de lire :

« En vue de la réalisation de sa mission, l'Aménageur prendra en charge les tâches suivantes :

a) procéder aux études nécessaires à la réalisation du projet, et notamment:

- ♦ l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC,
- ♦ le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- ♦ les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
- ♦ la mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement du relogement,
- ♦ toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants ;
- ♦ toutes études nécessaires à l'opportunité d'étendre le périmètre de la ZAC sur la parcelle située au 117/119 avenue de Verdun, les parcelles situées au n° 28, 30, 32, rue Buessard et les parcelles situées au n° 54, 56, 58, 60, rue Picard à Ivry-sur-Seine.

[...] »

Article 2 – Modification de l'article 30 - DATE D'EFFET ET DUREE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

En remplacement de l'article 30 - Date d'effet et durée du traité de concession d'aménagement, tel que modifié par l'avenant n°2, rédigé comme suit :

« La concession débutera à la date de sa notification par la Commune à GRAND PARIS AMENAGEMENT, et s'achèvera le 31 décembre 2020, pour tenir compte du retard de livraison des opérations immobilières et de la voie Olympes de Gouges, qui accompagne ces projets ainsi que des modifications du périmètre et du programme des équipements publics de la ZAC entérinés par l'avenant n°1. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, dans les mêmes conditions d'établissement des présentes.

Au cas où l'ensemble des missions de la Commune et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession d'aménagement, celle-ci expirerait à la date de suppression de la ZAC, après que les parties auront toutefois constaté que l'ensemble de leurs obligations réciproques ont été remplies. L'achèvement de l'opération tant au plan juridique que financier pourra alors être prononcé. »

Il convient désormais de lire :

« La concession débutera à la date de sa notification par la Commune à GRAND PARIS AMENAGEMENT, et s'achèvera le 31 décembre 2021. Elle pourra être prorogée en cas

d'achèvement de l'opération ; à cette fin, les parties concluront un avenant de prorogation, dans les mêmes conditions d'établissement des présentes.

Au cas où l'ensemble des missions de la Commune et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal du traité de concession d'aménagement, celle-ci expirerait à la date de suppression de la ZAC, après que les parties auront toutefois constaté que l'ensemble de leurs obligations réciproques ont été remplies. L'achèvement de l'opération tant au plan juridique que financier pourra alors être prononcé. »

Article 3 – Réitération et incorporation

A l'exception des dispositions contractuelles objet des modifications prévues par les avenants n°1, n°2 et le présent avenant n°3, les stipulations du Traité de concession d'aménagement continuent de recevoir entière application.

En cas de contradiction, les articles du présent avenant prévalent.

Le présent avenant fait partie intégrante du Traité de concession d'aménagement susvisé et forme avec cette dernière une seule et même convention.

Fait à ,
Le
En trois exemplaires

Pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre	Pour GRAND PARIS AMENAGEMENT	En présence de la Commune
Le président	Le Directeur Général	Monsieur le Maire